

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**

**COMMUNE DE COLLIOURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUILLET 2021 à 18 H 30**

**COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 9 juillet 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19 (18 au point n° 2 puis du point n° 9 au point n°14).

Ayant pris part aux délibérations : 19 (18 au point n° 2 puis du point n° 9 au point n°14).

**PRESENTS** : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur SESMAT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

**2021 – 044 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

**2021 – 045 – Jury d'assises – Etablissement des listes préparatoires année 2022. Tirage au sort.**

**2021 – 046 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué.**

**2021 – 047 – Renouvellement de la concession de l'Etat pour la plage Saint – Vincent.**

**2021 – 048 – Réalisation d'une étude diagnostic environnemental du Port de plaisance – Demande de subvention au Parc Marin.**

**2021 – 049 – Adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au SYNDICAT MIXTE FERMÉ dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).**

**2021 – 050 – Déclassement d'un logement instituteur à l'école Jules FERRY.**

**2021 – 051 – Convention FIBRE OPTIQUE avec le Conseil Départemental.**

**2021 – 052 – Attributions des subventions 2021 aux associations de la Commune.**

**2021 – 053 – Musée d'Art Moderne. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.**

**2021 – 054 – Convention financière avec la CCACVI dans le cadre d'un PUP Route Impériale.**

**2021 – 055 – Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune pour 2021**

**2021 – 056 – Petites Cités de Caractère. Désignation des délégués de la Commune.**

**2021 – 057 – Demande de constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur WAROQUAUX dans l'impasse de la Mairie.**

**2021 – 058 – Communication du rapport annuel 2020 du sous - concessionnaire pour la plage Saint – Vincent sud.**

**2021 – 059 – Communication du rapport annuel 2019 / 2020 du concessionnaire pour le casino Municipal.**

**2021 – 060 – Affiliation du Musée Hyacinthe RIGAUD de Perpignan au CDG 66 – Avis de la Commune.**

**2021 – 061 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.**

**2021 – 062 – Modification du tableau des emplois.**

**2021 – 063 – Dénomination de voies sur la Commune.**

---

**Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :**

- 1. DECISION MUNICIPALE N°2021-19 du 29 avril 2021 portant sur l'entretien et la mise en place de l'ensemble des installations portuaires et maritimes pour la saison 2021.**
- 2. DECISION MUNICIPALE N°2021-20 du 29 avril 2021 portant souscription d'un contrat de télésurveillance et de maintenance des bornes d'appel d'urgence.**
- 3. DECISION MUNICIPALE N°2021-21 du 29 avril 2021 portant modification de la tarification du port de plaisance et de la zone de mouillage pour la saison 2021.**
- 4. DECISION MUNICIPALE N°2021-22 du 29 avril 2021 portant modification de la tarification du droit de port applicable aux navires de transport de passagers.**
- 5. DECISION MUNICIPALE N°2021-22 bis du 17 mai 2021 portant modification de la tarification du droit de port applicable aux navires de transport de passagers.**
- 6. DECISION MUNICIPALE N°2021-23 DU 3 mai 2021 portant avance de trésorerie à la régie des parcs de stationnement.**
- 7. DECISION MUNICIPALE N°2021-24 du 3 mai 2021 portant souscription d'un contrat de mise à disposition d'outils budgétaires avec la Société LOCALNOVA SAS.**
- 8. DECISION MUNICIPALE N°2021-25 du 4 mai 2021 portant souscription d'un marché public de travaux de démontage et d'installation nouvelle des bornes rétractables rue Jean BART.**
- 9. DECISION MUNICIPALE N°2021-26 du 4 mai 2021 portant souscription d'un marché public de travaux de démontage et d'installation nouvelle des bornes rétractables rue COSTE.**
- 10. DECISION MUNICIPALE N° 2021-27 du 10 mai 2021 portant aliénation d'un véhicule communal-Renault Clio affecté au service administratif.**
- 11. DECISION MUNICIPALE N° 2021-28 du 19 mai 2021 portant souscription d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD – MEDITERRANEE.**
- 12. DECISION MUNICIPALE N° 2021-29 du 25 mai 2021 portant souscription d'un contrat de maintenance des bornes.**

**13. DECISION MUNICIPALE N° 2021-30 du 28 mai 2021 portant fixation des tarifs du parking du stade.**

**14. DECISION MUNICIPALE N° 2021-31 du 27 avril 2021 portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adapté pour l'aménagement du giratoire du Temple.**

**15. DECISION MUNICIPALE N° 2021-32 du 27 avril 2021 portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adaptée pour la mise à niveau du parking RIERE.**

**16. DECISION MUNICIPALE N° 2021-33 du 27 avril 2021 portant fixation de la rémunération du maîtres d'œuvre pour le réaménagement du parc de jeux d'enfants et du boulodrome du Faubourg.**

**17. DECISION MUNICIPALE N° 2021-34 du 24 juin portant mise en service du stationnement payant au parking « RIERE »**

**18. DECISION MUNICIPALE N° 2021-35 du 24 juin 2021 portant mise en service du stationnement payant « Chemin du LAVOIR ».**

**19. DECISION MUNICIPALE N° 2021-36 du 7 juillet 2021 portant mise en service du stationnement payant du parking « Parcours Santé».**

**20. DECISION MUNICIPALE N° 2021-37 du 7 juillet 2021 portant mise en service du stationnement payant sis route du Pla de las Fourques**

---

**2021 – 044 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire et que la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le Préfet (art. L 2121-4 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame POUS - LAIR, conseillère municipale, a présenté sa démission par courrier en date du 28 juin 2020 reçu en mairie le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit et qu'ainsi la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller.

Monsieur le Maire indique que le candidat suivant est Monsieur Alexandre THERIOT qui a accepté son mandat et invite le Conseil Municipal à prendre acte de son installation en précisant que le procès-verbal de celle – ci sera affiché.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

**2021 – 045 – Jury d’assises – Etablissement des listes préparatoires année 2022. Tirage au sort.**

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d’assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l’année 2022 et en référence à l’article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l’arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2019081-0002 du 22 mars 2019 précisant que «  *dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »*,

Il est procédé au tirage au sort en séance publique du Conseil Municipal, précision est faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l’article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès de la dite commission.

Madame LAPICZAK demande de ne pas participer à ces opérations pour des raisons professionnelles et sors de la salle des débats.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

<b>N°électeur</b>	<b>N°bureau</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>
373	2	DELLYS Jean - Claude	28 Chemin de Consolation Résidence Val Douy 66 190 COLLIOURE
535	1	HIARD Joseph, André, Pierre	10 Rue Pasteur 66 190 COLLIOURE
1217	2	ZAPPELLA Alexandre, Laurent, Dominique	21, Avenue de l'Avenir 66190 COLLIOURE
362	2	DEBELLE Julie, Françoise, Marieck	23 ter, Chemin de Consolation 66 190 COLLIOURE
256	2	CAZEAUX Laetitia, Annie	Résidence Les Vigies n°30 45, avenue de l'Avenir 66 190 COLLIOURE
382	2	DENAVES Thierry, René	Avenue Jacques DELCOS La Croëtte D19 66 190 COLLIOURE

**2021 – 046 – Adhésion au groupement de commandes pour l’achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué.**

Monsieur FAJAL, rapporteur, rappelle à l’assemblée que la commune a souhaité participer à l’opération de sécurisation des passages à gué proposée par le Syndicat mixte de gestion et d’aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PAPI d’intention Tech-Albères.

Monsieur FAJAL indique qu’afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le Syndicat mixte de gestion et d’aménagement Tech-Albères a proposé de porter un groupement de commandes à l’échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra d’équiper des passages à gué en bénéficiant de 80% de subvention sur l’achat du matériel (uniquement des panneaux de signalisation pour Collioure), le reste à charge étant supporté par la commune. Cette opération permettra à la commune d’équiper trois passages à gué.

Pour sa part, le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et seule la part d’autofinancement sera facturée à la commune.

Monsieur FAJAL rappelle que le plan de financement envisagé pour cette opération (l’achat et la livraison de 6 panneaux de signalisation) est le suivant :

<b>Dépense subventionnable :</b>	<b>1 200 € TTC</b>
<b>FEDER (Europe) :</b>	<b>60 %    720 €</b>
<b>Région Occitanie :</b>	<b>20 %    240 €</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>20%    240 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**Considérant** l’intérêt de la Commune d’adhérer à un groupement de commandes proposé pour la sécurisation des passages à gué,

**Considérant** qu’eu égard à son expérience, le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué,

**1 – Décide** d’adhérer au groupement de commande proposé pour la sécurisation des passages à gué,

**2 – Approuve** le projet tant techniquement que financièrement,

**3 – Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle que celle-ci est annexée à la présente,

**4 – Autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du/des candidat(s) retenu(s) et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

**5 – Dit** que les dépenses seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **2021 – 047 – Renouvellement de la concession de l'Etat pour la plage Saint – Vincent.**

Monsieur DAIDER, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune est titulaire d'une concession ayant pour objet l'endiguage et l'utilisation de dépendances du domaine public maritime située sur la plage de Saint-Vincent, qui lui a été octroyée par convention en date du 06 novembre 1991 pour une durée de 30 années.

En ce qui concerne la période écoulée, il rappelle les éléments suivants :

En 1991, la concession avait entre autre pour objectif de permettre à la Commune l'aménagement de la plage Saint-Vincent avec construction en dur de cabines de bain de mer, d'un poste de secours, d'une buvette, de locaux destinés à abriter un groupe électrogène et un poste de transformation.

Courant 1992 le projet initial a été modifié, à savoir :

- Abandon des cabines de bain de mer au nord du mur sur la plage St-Vincent Nord,
- Abandon du percement du mur,
- Réduction sensible de l'aménagement des cabines sur la plage de St-Vincent Sud.

Le nouveau projet modifié et l'annulation du traité de concession de la plage de St-Vincent Nord ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 1993.

En Janvier 1993, la Commune a lancé des travaux de réhabilitation de la plage de St-Vincent Sud conformément aux projets approuvés.

Ces travaux se sont achevés en juin 1993. Les ouvrages d'infrastructures constitutifs du terre-plein sur lequel porte la concession comprennent essentiellement :

- Un terre-plein exondé d'une superficie totale de 550 m<sup>2</sup> sur lequel existe,
- Une digue en pierres maçonnées d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> bâtie

Les aménagements sur ce terre-plein :

- Une promenade dallée pour piétons d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>,

- Des cabines de bains sur une superficie totale de 70 m<sup>2</sup>,
- Un poste de transformation d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- Des sanitaires d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>,
- Un local pour la surveillance de la plage de 14 m<sup>2</sup>,
- Une réserve pour le restaurant de plage d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>,
- Une buvette / restaurant de plage d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>,
- Un local pour le club nautique d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- Un local pour abriter un groupe électrogène d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>

Une deuxième campagne de travaux a été menée en 2015 à la suite de plusieurs constats :

Suite à la loi handicap qui impose l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, la Commune a dû fermer définitivement les toilettes publiques situées sur les remparts de l'église notre dame des anges, ainsi que le poste de surveillance de la plage du BORAMAR car non conformes.

Le club nautique de Collioure a perdu les labels de l'Ecole Française de Voile (EFV) et de l'Ecole de Sport (EDS) à cause de ses infrastructures. Les normes AFNOR X 50-839 imposent la présence de deux vestiaires séparés homme/femme avec douches et d'un point d'accueil pouvant servir de salle de cours.

A la suite de nombreux accidents sur la promenade située sur le toit des cabines de bains, les services préfectoraux ont demandé à la Commune de sécuriser les lieux ou de condamner l'accès.

Ces éléments ont conduit la commune à lancer un projet de réhabilitation du bâtiment existant situé plage Saint-Vincent Sud, afin d'accueillir des toilettes publiques, des vestiaires séparés homme/femme, un nouveau poste de secours aux normes actuelles et aménager un accès sécurisé sur la toiture autrefois utilisé pour ce rendre à la chapelle St-Vincent. Les travaux consistaient à conserver la structure existante, à déposer les cloisons intérieures des cabines de bain et la façade bois, afin de réorganiser les nouvelles fonctions de manière à répondre aux normes en vigueur, d'accessibilité et de sécurité.

L'aménagement intérieur de la structure sur laquelle porte la concession, a été modifiée comme suit :

- Création de toilettes publiques et d'un local technique : 25 m<sup>2</sup>
- Vestiaires homme/femme avec douche : 21 m<sup>2</sup>
- Poste de secours principal : 28 m<sup>2</sup>
- Un poste de transformation : 10 m<sup>2</sup>
- Local de stockage du club nautique : 14 m<sup>2</sup>
- Réserve + WC du restaurant de plage : 14 m<sup>2</sup>
- Restaurant de plage d'une superficie : 41 m<sup>2</sup>
- Un local pour le club nautique : 16 m<sup>2</sup>
- Un local pour abriter un groupe électrogène : 21 m<sup>2</sup>

Monsieur DAIDER expose que le renouvellement de la concession ayant pour objet l'endiguage et l'utilisation de dépendances du domaine public maritime située sur la plage de Saint-Vincent Sud qui arrive à son terme permettra à la Commune de continuer à offrir aux touristes et aux Colliourencs fréquentant cette plage, des services abrités dans des locaux aux normes tout en continuant à assurer les meilleures conditions de sécurité et d'accueil.

Entendu cet expose et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat un renouvellement de cette concession pour une durée de 30 années à compter du 7 novembre 2021.

**2021 – 048 – Réalisation d'une étude diagnostic environnemental du port de plaisance – demande de subvention au Parc Marin.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune souhaite engager le port de plaisance dans une démarche de certification AFNOR dénommée : « PORT PROPRE ».

Monsieur GILLERY indique que pour ce faire, il est nécessaire de faire réaliser par un cabinet d'étude spécialisé, une étude diagnostic environnemental de celui – ci dont le coût est évalué à la somme de 12 500 € hors taxe et que dans le cadre du plan de relance, cette étude peut bénéficier d'un accompagnement financier de la part du PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION de l'ordre de 80 % de son coût.

Monsieur GILLERY expose que le plan de financement de l'opération pourrait donc être le suivant :

**COÛT DE L'ÉTUDE : 12 500 € HT**

**Subvention Parc Marin (80%) : 10 000 €**

**Autofinancement Communal : 2 500 € HT**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

**1 – DECIDE D'ENTÉRINER** la réalisation d'une étude diagnostic environnemental du PORT DE COLLIOURE pour un coût global d'environ 12 500 € HT.

**2 – PRÉCISE** que le montant de financement susvisé sera prévu sur le budget de la Commune pour 2021 et que les crédits seront suffisants.

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion la participation financière la plus élevée possible pour pourvoir au financement de cette étude diagnostic.

**4 – AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la dévolution de ce projet.

**2021 – 049 – Adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au SYNDICAT MIXTE FERMÉ DÉNOMMÉ « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CCA) ont conjointement étudié un projet de réalisation d'un Institut Régional de Sommellerie multisites, avec l'ambition d'accroître la notoriété et l'attractivité des productions vitivinicoles locales des territoires couverts par les deux EPCI.

Monsieur le Maire indique qu'afin de concrétiser ce projet, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé, par délibération en date du 17 mai 2021, la création d'un Syndicat mixte fermé entre les deux communautés de communes précitées dénommé « Institut régional de sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France).

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la communauté de communes au syndicat est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait été préférable de créer un syndicat mixte ouvert, susceptible d'accueillir les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce, Chambre des métiers) et les collectivités territoriales de rang supérieur telles que la Région et le Département et qu'en conséquence il propose de ne pas donner avis favorable à cette adhésion,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

**1 – DONNE AVIS DEFAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) au Syndicat mixte fermé dénommé « Institut Régional de Sommellerie Sud de France » (IRS Sud de France) ;

**2 - DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'au Président de la Communauté de communes Albères Côte - Vermeille Illibéris.

**2021 – 050 – Déclassement d'un logement instituteur à l'école Jules FERRY.**

Madame Fabienne CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune dispose dans l'enceinte de l'Ecole JULES FERRY de deux appartements de fonction réservés aux instituteurs. Ces logements situés à l'intérieur de l'établissement et spécialement aménagés en vue de leur affectation au service public de l'enseignement se trouvent incorporés, de par sa situation, au domaine public communal, la domanialité publique du bien principal entraînant ipso facto celle du bien accessoire.

Madame CASSAGNERES précise qu'actuellement un seul de ces logements est occupé par la Directrice de l'Etablissement, le deuxième étant vacant par suite du départ d'une institutrice en 2019 soit il y a plus de deux ans.

Elle indique que dans le cadre de sa politique de santé publique, la Commune souhaite aider l'installation de médecins sur son territoire et pour ce faire, il est envisagé de permettre l'occupation de ce logement actuellement inoccupé par un professionnel de santé dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public qui sera par nature précaire.

Madame CASSAGNERES précise que l'avis préalable du Préfet a été sollicité par courrier en date du 24 juin 2021 dont le Préfet a accusé réception par courrier en date du 15 juillet 2021, indiquant avoir saisi le DASEN qui a lui-même rendu un avis favorable en date du 20 juillet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**, de prononcer le déclassement de ce logement.

### **2021 – 051 – Convention FIBRE OPTIQUE avec le Conseil Départemental.**

Monsieur BOUSCARRA, rapporteur, expose à l'assemblée que les travaux de déploiement du Numérique 66, le réseau très haut débit du Département arrivent sur la Commune et que l'entreprise AXIANS sise à 30 900 NIMES 579 avenue du Docteur Flemming est mandatée par le Conseil Départemental pour effectuer ce déploiement.

Monsieur BOUSCARRA précise que le déploiement d'un réseau de fibre optique se réalise en complément des réseaux existants sans les modifier (réseau téléphonique classique, réseau câblé) et n'occasionne aucune perturbation, que ces travaux d'installation du pré-câblage fibre sont à la charge du département et que la démarche de l'entreprise en charge de ces travaux s'inscrit dans le vaste plan national pour le numérique mis en œuvre par le gouvernement (Loi du 6 août 2015).

Monsieur BOUSCARRA ajoute que sous l'égide du Conseil départemental, ont été établies avec les collectivités propriétaires des conventions d'installation de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur BOUSCARRA donne lecture de ces deux conventions qui concernent la Commune de COLLIOURE pour les immeubles suivants :

- 1, Avenue Général de Gaulle (Cadastre AL n° 38)
- 3, Rue de la République (Cadastre AM 8)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les textes de ces conventions lesquelles demeureront annexés à la présente.

## **2021 – 052 – Attributions des subventions 2021 aux associations de la Commune.**

Monsieur BERTAUD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) voix pour et TROIS (3) suffrages non exprimés (Madame LAPICZAK, Monsieur PARVAIS, Monsieur VITOU), **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2021 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2021</b>
RANDONNEES	500
CS XV	5000
TENNIS CLUB	1500
BASKET	2000
FOOTBALL	5000
GYM VOLONTAIRE	500
ARTS TECHNIQUES DANSE	900
CLUB NAUTIQUE	8500
CGES	500
ONA	700
PETANQUE	1500
RESTAU DU CŒUR	1000
LES AMIS D HAMAP	300
DON DU SANG	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2000
ADMR	200
CHAT BLEU	1100
JARDIN DENAT	500
LES PETITES MAINS	3000

MEDAILLE MILITAIRE	200
SNSM	1000
CAE	3000
UFANA	1500
PHOTO CLUB	1000
COLLIOURE PAR L IMAGE	500
CINE CLUB	1000
CAMPANAR SARDANISTA	10000
LES AMIS DE COLLIOURE	400
FONDATION MACHADO	2500
LES AMIS DE LA MUSIQUE	9300
DE LA PLAGE AUX ETOILES	1700
ACCA	1000
ERMITAGE DE CONSOLATION	1500
ASAME	90
LES OLIVIERS DE LA COTE VERMEILLE	400
PATRIMOINE MARITIME	3500
LES AMIS DU MOULIN	400
LES AMIS DU TEMPLE	500
LES AMIS DE TAILLEFER	500
MAM	3000
CLUB THEATRE	3 000

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021</b>	
AMIS O BRIAN	500
COLLIOURE PAR L'IMAGE	1200
UFANA	500
SWIMRUN	4000

### **2021 – 053 – Musée d’Art Moderne - Demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie**

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée qu’après plusieurs mois de fermeture, le musée d’art moderne de Collioure souhaite faire de l’été 2021 un moment de retrouvailles avec l’art et la culture.

Madame LAMARQUE indique que tout au long de l’été, le musée offrira une offre culturelle densifiée, riche et profondément accessible pour ouvrir les portes du musée au plus grand nombre et que comme l’année dernière, la programmation mêlera visites, ateliers, rencontres, dessins sur le motif... comme autant de voies qu’il sera proposé aux visiteurs d’emprunter pour découvrir autrement les collections et porter un regard neuf sur le musée.

Madame LAMARQUE propose donc pour permettre au Musée de proposer ce riche programme, que soit sollicitée une aide financière de 5 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour un coût total de l’opération estimé de 8 500 € qui serait réparti comme suit :

- 3 500 € à la charge de la Commune
- 5 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**1 – APPROUVE** cette demande de subvention pour le musée d’Art moderne à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

**2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **2021 – 054 – Convention financière avec la CCACVI dans le cadre d’un PUP Route Impériale.**

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l’assemblée que par délibération en date du 6 juin 2018, la Commune a décidé d’instaurer un projet Urbain Partenarial qui fait intervenir des travaux d’extension des réseaux d’eau potable et d’assainissement dans le cadre des articles L. 332-11-3 et 4 du Code de l’urbanisme afin de desservir en eau et assainissement le secteur de la route impériale (section AN 146).

Monsieur FAJAL indique en effet que pour réaliser ces travaux sur les ouvrages publics et conformément aux dispositions de la Loi MOP, la Commune était dans l’obligation de solliciter la maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes, seule compétente en matière d’eau et d’assainissement, le financement des travaux étant assumé par la Commune et le demandeur au titre de la convention PUB existante.

Monsieur FAJAL ajoute qu'une convention financière, dont il donne lecture, a donc été élaborée entre la Commune et la CC ACVI portant travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement du secteur de la route impériale dans le cadre du PUP déjà signé avec le pétitionnaire.

Monsieur FAJAL précise qu'aux termes de cette convention, la Commune confie les travaux à la CCACVI moyennant la somme de 18 517,20 € TTC qu'elle s'engage à lui verser et que cette somme est couverte à hauteur de 80 % par la participation prévue à la convention de PUP passée entre la Commune et le pétitionnaire savoir Mme VALENTY.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le CCACVI dont le texte est annexé à la présente.

### **2021 – 055 – Décision Modificative n°1 au Budget Général de la Commune pour 2021**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget de la commune au 30 juin 2021 fait ressortir la nécessité d'une actualisation de certaines lignes budgétaires de dépenses et de recettes sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement par la voie d'une décision modificative du budget principal de la commune.

Monsieur GILLERY indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°1 suivante qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE : Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 15 avril 2021.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 7.401.428,00 €

Recettes : 7.401.428,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3.909.925,00 €

Recettes : 3.909.925,00 €

#### TOTAL :

Dépenses : 11.311.353 €

Réel : 10.059.649 €

Ordre : 1.251.704 €

Recettes : 11.311.353 €

Réel : 10.059.649 €

Ordre : 1.251.704 €

<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
022 Dépenses imprévues		350 000,00	<b>-15 346,00</b>	334 654,00
023 Virement section d'investissement		991 704,00	<b>+37 346,00</b>	1 029 050,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 341 704 ,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>1 363 704,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Chap 77 – remboursement sinistres	7718	1 000,00	<b>+ 22 000,00</b>	23 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>23 000,00</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>DEPENSES OPERATIONS</b>	<b>Comptes</b>	<b>CREDITS OUVERTS</b>	<b>DM</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS</b>
Op 2008- matériels informatiques	2158	1857,00	<b>- 1 857,00</b>	0,00
Op 2027 – Réhabilitation Eglise	2135	11 940,00	<b>+ 171 321,00</b>	183 261,00
Tranche Ferme 1	2313	0,00	<b>+ 610 893,00</b>	610 893,00
Op 2102 – travaux centre ancien	2152	111 381,00	<b>-35 835 ,00</b>	75 546,00
Op 2105-Eclairage public	2152	28 821,00	<b>+ 1 300,00</b>	30 121,00
	2151	0,00	<b>+ 35 607,00</b>	35 607,00
Op 2106 – Matériels administratifs	2183	22400,00	<b>+1 857,00</b>	24 257,00
	2183	0,00	<b>+ 5100,00</b>	5100,00
Op 2107 – Matériels divers	2184	0,00	<b>+ 600,00</b>	600,00
	2188	0,00	<b>+ 1000,00</b>	1000,00
Op 2109 – Aménagement Front de mer Faubourg	2315	48 624,00	<b>+ 10 500,00</b>	59 124,00

Op 2112 – Bâtiments Communaux	2135	7520,00	<b>+ 4 140,00</b>	11 660,00
	2158	0,00	<b>+6 227,00</b>	6 227,00
Op 2114 – Parkings	2145	123 051,55	<b>+ 10 000,00</b>	133 051,55
	2152	0,00	<b>+ 6 684,00</b>	6 684,00
Op 2115 –Travaux de voirie extérieure	2151	22250,00	<b>- 4577,00</b>	17 673,00
	<b>TOTAL</b>	<b>377 844,55</b>	<b>822 960,00</b>	<b>1 200 804,55</b>

RECETTES	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
OP 2027– Réhabilitation Eglise				
Subvention DRAC	1321	0,00	<b>363 267,00</b>	363 267,00
Subvention Région	1322	0,00	<b>145 307,00</b>	145 307,00
Subvention Département	1323	0,00	<b>72 653,00</b>	72 653,00
Emprunt	16411	0,00	<b>200 987,00</b>	200 987,00
OP 2110 – Trx Chemin de Consolation et San Jaum – Subvention Département	16411	418 771,68	<b>- 100 000,00</b>	318 771,68
	1323	100 000,00	<b>+ 100 000,00</b>	200 000,00
021 Virement section de fonctionnement (sinistre incendie)		991 704,00	<b>+ 37 346,00</b>	1 029 050,00
Op 2107- Aide projet académique	1381	0,00	<b>+ 3 400,00</b>	3 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 510 475,68</b>	<b>822 960,00</b>	<b>2 333 435,68</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 7 423 428,00 €

Recettes : 7 423 428,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 4 732 885,00 €

Recettes : 4 732 885,00 €

<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>Dépenses : 12 156 313,00 €</u></b>	<b><u>Recettes : 12 156 313,00 €</u></b>
	- Réel = 10 867 263,00	- Réel = 10 867 263,00
	- Ordre = 1 289 050,00	- Ordre = 1 289 050,00

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par QUINZE (15) VOIX pour et TROIS (3) VOIX CONTRE (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU), **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget général de la Commune pour 2021 dans les conditions ci – dessus exposées.

**2021 – 056 – Petites Cités de Caractère. Désignation des délégués de la Commune.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l’assemblée que lors du Conseil d’Administration de Petites Cités de Caractère France qui s’est tenu le 2 juillet dernier, la candidature de la commune de Collioure a été validée.

Monsieur GILLERY indique que conformément à l'article 6 des statuts de l’association dont il donne lecture, il conviendrait que le Conseil Municipal désigne deux personnes en qualité de membres actifs et précise que ces derniers représenteront la Commune lors de la prochaine assemblée générale des petites Cité de Caractère d’Occitanie qui aura lieu fin septembre / début octobre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l’article L. 2121-21 du CGCT ;

2 – **DESIGNE** à l’unanimité les délégués suivants :

<b>Jean – Pierre GILLERY</b>	<b>Annie LAMARQUE</b>
------------------------------	-----------------------

**2021 – 057 – Demande de constitution d’une servitude de passage au profit de Monsieur André WAROQUAUX dans l’impasse de la Mairie.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre d’une demande d’autorisation de projet précédant une déclaration préalable de travaux intervenue au cours de l’année 2020, Monsieur André WAROQUAUX domicilié 5, rue de la république à COLLIOURE a précisé qu’il souhaitait réhabiliter un ancien garage sur sa parcelle cadastrée AM N°6, auquel il souhaite accéder par un passage situé sur la parcelle voisine cadastrée AM n°8, propriété de la commune et accueillant l’hôtel de ville.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 16 juin 2021, Monsieur André WAROQUAUX a réitéré sa demande de convention de passage dans l’impasse de la Mairie.

Monsieur le Maire précise en effet que suite à plusieurs échanges avec la Commune à ce sujet entre décembre 2020 et mai 2021, il ressort des faits que la question de la servitude de passage de l'impasse est préalable et conditionne la délivrance des autorisations et la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant et qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public (article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Monsieur le Maire ajoute que le passage en question appartient la Commune de Collioure et constitue l'accès aux locaux de l'hôtel de ville, qu'il est affecté à l'usage du public pour permettre l'accès à l'accueil de l'hôtel de ville et aux bureaux situés en fond de parcelle et que par conséquent, il appartient au domaine public de la commune et est soumis au régime de la domanialité publique.

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique et que de ce fait, aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation (article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Monsieur le Maire précise enfin que « le passage » situé sur la parcelle de la mairie ne peut être qualifié de voie publique dans la mesure où il constitue simplement une partie de la parcelle de l'hôtel de Ville.

Monsieur le Maire ajoute cependant qu'il faut aussi rappeler que le droit d'accès à son domicile est également un droit essentiel, qu'ainsi les propriétaires dont les fonds sont enclavés de sorte à ce qu'ils n'aient pas une issue suffisante sur la voie publique sont fondés à réclamer un passage suffisant pour assurer la desserte complète de leur fonds, sur les fonds voisins (Article 682 du code civil).

Il ajoute que dans le cas présent, le terrain de M. WAROQUAUX n'est pas enclavé dans la mesure où il dispose d'un accès direct à la voie publique, rue de la République et qu'il lui paraît donc souhaitable de ne pas donner suite à la demande de Monsieur WAROQUAUX pour les raisons suivantes :

- Cette impasse sert d'accès du public à l'accueil et aux bureaux de la Mairie et constitue le seul accès adapté aux personnes handicapées (l'accès situé en front de mairie comportant deux marches empêchant l'accès aux fauteuils roulants).
- La largeur de l'impasse (3m/3,50m) ne permet pas d'aménager à la fois un accès piéton aux normes handicapés sécurisé et une voie de circulation.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant et qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public (article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Considérant que le passage en question appartient la Commune de Collioure et constitue l'accès aux locaux de l'hôtel de ville, qu'il est affecté à l'usage du public pour permettre l'accès à l'accueil de l'hôtel de ville et aux bureaux situés en fond de parcelle et que par conséquent, il appartient au domaine public de la commune et est soumis au régime de la domanialité publique ;

Considérant que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique et que de ce fait, aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation (article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) et que « le passage » situé sur la parcelle de la mairie ne peut être qualifié de voie publique dans la mesure où il constitue simplement une partie de la parcelle de l'hôtel de Ville ;

Considérant que si le droit d'accès au domicile est également un droit essentiel, et qu'ainsi les propriétaires dont les fonds sont enclavés de sorte à ce qu'ils n'aient pas une issue suffisante sur la voie publique sont fondés à réclamer un passage suffisant pour assurer la desserte complète de leur fonds, sur les fonds voisins (Article 682 du code civil), et qu'en l'espèce, le terrain de M. WAROQUAUX n'est pas enclavé dans la mesure où il dispose d'un accès direct à la voie publique, rue de la République ;

Considérant que cette impasse sert d'accès du public à l'accueil et aux bureaux de la Mairie et constitue le seul accès adapté aux personnes handicapées, l'accès situé en front de mairie comportant deux marches empêchant l'accès aux fauteuils roulants ;

Considérant que la largeur de l'impasse (3m/3,50m) ne permet pas d'aménager à la fois un accès piéton aux normes handicapés sécurisé et une voie de circulation ;

Considérant enfin que dans ces conditions, la configuration de ce passage ne permet pas d'assurer l'usage des accès par les piétons et personnes handicapées en toute sécurité et qu'une telle servitude d'accès aux véhicules de Mr WAROQUAUX serait incompatible avec l'usage et la sécurisation de l'accès pour les usagers et le public à l'hôtel de ville ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas accorder la servitude sollicitée et de ne pas accéder à la demande formulée Monsieur André WAROQUAUX.

**2021 – 058 – Communication du rapport annuel 2020 du sous - concessionnaire pour la plage Saint – Vincent sud.**

Monsieur GILLERY, rapporteur expose à L'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur GILLERY indique que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

- du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;
- des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

- un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout est complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur GILLERY indique que concernant la Plage Saint - Vincent, un exemplaire du Rapport Annuel est joint aux convocations adressées à chacun des conseillers municipaux et qu'il convient de noter que ce rapport concerne l'année 2020 couverte par le nouveau traité de concession qui court jusqu'au 31 juillet 2024.

Monsieur GILLERY ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur GILLERY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel de la Société EMIJER pour la plage Saint – Vincent Sud pour 2020 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2021 – 059 – Communication du rapport annuel 2019 / 2020 du concessionnaire pour le casino Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle. En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se concrétisent par la présentation :

-du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession (avec les données de N - 1), avec une imputation par affectation directe pour les charges directes, et à partir de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition exposée dans ledit rapport, pour les charges indirectes ;

-des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel utilisés pour déterminer les produits et les charges (directs/indirects) imputés au compte de résultat

d'exploitation, avec une permanence des méthodes, sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;

-d'un état des variations du patrimoine immobilier dans le cadre de l'exécution du contrat ;

-d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

-un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, avec leur description et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

-un état du suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

-un inventaire des biens de retour et de reprise du service concédé ;

-les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public.

Le tout est complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier, notamment, les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le Casino Municipal, un exemplaire du Rapport Annuel est joint aux convocations adressées à chacun des conseillers municipaux et qu'il convient de noter que ce rapport concerne la période 2019 – 2020 couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 5 ans du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel du Casino Municipal pour la période 2019 / 2020 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2021 – 060 – Affiliation du Musée hyacinthe RIGAUD de Perpignan au CDG 66 – Avis de la Commune.**

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Etablissement Public Local « Musée Hyacinthe RIGAUD dont le siège est basé sur Perpignan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales.

Madame LAMARQUE précise que si les Collectivités territoriales de plus 500 agents n'ont pas l'obligation d'affiliation au Centre de Gestion, elles en conservent la possibilité dans le cadre des affiliations volontaires et que conformément à la procédure prévue à cet effet par le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié par décret n°554-2020 du 11 mai 2020, plus particulièrement dans son article 30, le Centre de gestion, par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2021, informe ses collectivités membres de cette démarche et les invite à faire valoir toute éventuelle opposition à cette affiliation dans le délai de deux mois.

En effet, aux termes de l'article 15 alinéa 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *il peut être fait opposition par les deux tiers des collectivités déjà affiliées représentant au moins trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart des collectivités et établissements représentant au moins deux tiers des fonctionnaires concernés* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** à l'affiliation du Musée hyacinthe RIGAUD de Perpignan au CDG 66.

### **2021 – 061 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Monsieur GILLERY, rapporteur expose à l'assemblée que l'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, et que, versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions des agents.

Monsieur GILLERY précise qu'en principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs et que les exceptions à cette règle de non-cumul, fixées par arrêté interministériel, sont limitées et répondent à des problématiques très spécifiques.

Monsieur GILLERY indique que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et que dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

Monsieur GILLERY indique que :

- l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.
- L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Monsieur GILLERY propose donc d'adopter le dispositif suivant :

### Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (EN EUROS)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (EN EUROS)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montant à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

**Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Désignation régies	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Droits de place & marchés (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 1221 à 3000 €	220 €	4420 €	11340 €
Parkings Glacis & Cap Durats (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 38001 à 53000 €	820 €	5020 €	11340 €
Droits de stationnement – horodateurs & abonnements (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 53001 à 76000 €	1100 €	5300 €	11340 €
Emplacements port de plaisance (recettes)	Catégorie B / groupe 1	6480 €	De 18001 à 38000 €	320 €	6800 €	17480 €
Paiement rémunérations artistes (avances)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 18001 à 38000 €	320 €	4520 €	11340 €
Produits afférents aux photocopies (recettes)	Catégorie B / groupe 2	5640 €	De 0 à 1220 €	110 €	5750 €	16015 €
Locations vestiaires & casiers plage St Vincent (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €

Produits afférents à la garderie municipale, aux études surveillées & classes transplantées (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €
Produits tarifaires afférents à la vente de catalogues et/ou de produits dérivés (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €
Droits d'entrée Musée d'Art Moderne (recettes)	Catégorie C / groupe 2	3600 €	De 1221 à 3000 €	110 €	3710 €	10800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

2 – **APPROUVE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

### **2021 – 062 – Modification du tableau des emplois de la commune.**

Monsieur GILLERY, rapporteur expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur GILLERY indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des

emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et qu'ainsi, dans le cadre des recrutements de personnels non permanents, il serait nécessaire de créer :

- 1 emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, quotité 24/35<sup>ème</sup>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 –DECIDE de créer :**

- 1 emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, quotité 24/35<sup>ème</sup>

**2 –PRECISE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

**3 –DIT** que le tableau des effectifs figurant en annexe de la présente, est modifié en conséquence.

**2021 – 063 – Dénominations de voies.**

Monsieur BERTAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'un rapport d'audit et de conseil réalisé par LA POSTE en 2020 concernant une aide à la dénomination des voies, un certain nombre de points de blocage ont été repérés ce qui nécessitent une décision de la Collectivité par voie de délibération.

Monsieur BERTAUD expose qu'il y a lieu d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de créer une commission ad hoc qui se chargera de formuler des propositions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** d'ajourner ce point de l'ordre du jour,

2 – **DESIGNE** les membres de la Commission ad – hoc suivants : Fabienne CASSAGNERES, Dominique PROUILLE, Didier BERTAUD et Luc VITOU.